

DÉLIBÉRATION N° 2025-110
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :	
26 août 2025	
Date de séance :	
1^{er} septembre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
2 septembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

OBJET :

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Réaménagement du plateau multisports de Papareva » et autorisant le maire à signer les conventions de financement y afférentes.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu le rapport n° 2025-62 du 1^{er} septembre 2025 présenté par Madame Sylvana Puhetini, 4^e adjointe au maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ADOPTE

Article 1

Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Réaménagement du plateau multisports de Papareva** ».

Article 2

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **187 449 768 francs CFP TTC**, est prévu comme suit (en francs CFP TTC) :

Dépenses	Montant	Recettes					
		DDC		Contrat de ville		Fonds propres	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réaménagement du plateau multisports de Papareva (<i>hors fare pote'e</i>)	180 843 547	50%	90 421 773	20%	36 168 709	30%	54 253 065
Fare pote'e	6 606 221	0%	-	70%	4 624 354	30%	1 981 867
Total TTC	187 449 768	48%	90 421 773	22%	40 793 063	30%	56 234 932

Soit :

- DDC (48 %) : **90 421 773**
- Contrat de ville (22 %) : **40 793 063**
- Part communale (30 %) : **56 234 932**

Article 3

Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement relatives à la participation de la délégation pour le développement des communes (DDC) et du syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de leurs instances décisionnelles, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant des subventions finalement accordées.

Article 4

Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant. Il est également autorisé à lancer les appels d'offres, et à signer les marchés de travaux à intervenir ainsi que tout avenant y afférent et, d'une manière générale, tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 5

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Steven REY

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

RAPPORT N° 2025 - 62

**relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique
et du plan de financement de l'opération
« Réaménagement du plateau multisports de Papareva »
et autorisant le maire à signer les conventions de financement y afférentes**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Construit en 2000, le plateau multisports de Papareva constitue un équipement sportif de proximité particulièrement apprécié des habitants des Hauts-de-Vallons, des Hauts-du-Tira et de la Vallée des Lilas. Véritable lieu d'animation intergénérationnel, cet espace favorise la convivialité ainsi que la pratique d'activités variées.

En 2016, face à la demande croissante des habitants pour un lieu dédié aux actions de développement social et d'animation, la commune a entrepris la construction d'une maison de quartier. Cet équipement de proximité s'est rapidement révélé être un élément essentiel pour la mise en œuvre des programmes d'actions de la commune et des associations de quartier dynamiques dans ce secteur.

Cependant, face au succès rencontré et à l'attractivité croissante de cet équipement, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion approfondie sur son évolution. Cette dynamique a conduit à repenser plus largement l'ensemble des aménagements du site, afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins des usagers.

C'est dans ce cadre qu'une étude pré-opérationnelle a été engagée en 2021 sur la base du programme suivant :

1. Extension de la maison de quartier de Papareva

- Bâtiment climatisé d'une superficie de 50 m² ;
- Espace de stockage de 15 m² ;
- Bloc sanitaire.

2. Aménagement d'un *fare potee* (hors subvention DDC)

- Environ 25 m² ;
- Permettant la tenue d'activités en extérieur.

3. Réaménagement et couverture du plateau sportif

- Réfection du plateau sportif
- Couverture du plateau sportif

4. Réaménagement des espaces extérieurs

- Réfection de la clôture côté lotissement Raimanutea ;
- Reprise de l'espace boulodrome ;
- Reprise de l'aire de jeux pour enfants.

L'étude étant terminée et le permis de construire obtenu, il convient désormais d'engager la phase opérationnelle des travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Le coût de cette opération est estimé à **187 449 768 francs CFP TTC.**

Son financement se décline comme suit, sous réserve de l'accord des instances décisionnelles du Pays, via la DDC, et du syndicat mixte en charge du contrat de ville (*en francs CFP TTC*) :

Dépenses	Montant	Recettes					
		DDC		Contrat de ville		Fonds propres	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réaménagement du plateau multisports de Papareva (<i>hors fare pote'e</i>)	180 843 547	50%	90 421 773	20%	36 168 709	30%	54 253 065
Fare pote'e	6 606 221	0%	-	70%	4 624 354	30%	1 981 867
Total TTC	187 449 768	48%	90 421 773	22%	40 793 063	30%	56 234 932

Soit :

- DDC (48 %) : **90 421 773**
- Contrat de ville (22 %) : **40 793 063**
- Part communale (30 %) : **56 234 932**

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je vous propose d'approuver.

Papeete, le 2 septembre 2025

La Rapporteuse,

Sylvana Puhetini
4^e adjointe au maire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com